

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2019**

Convocation du :  
5 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 11 juillet, à 20 h 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 5 juillet se sont réunis en séance publique à la Mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Nombre de conseillers  
en exercice : 14

**Etaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire ;  
Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire ;  
Madame Françoise TRICHEUX, 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers  
présents : 09

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Corinne CAYUELA, Françoise GUILLO, Corinne ROUAÛLT DE COLIGNY, Messieurs François BERTE, Stéphane BOURGEOIS, conseillers municipaux.

Nombre de conseillers  
votants : 14

**Absents excusés :**

Madame Béatrice GUÉDOU, ayant donné pouvoir à Monsieur François BERTE,  
Madame Marie-Françoise BOUCHER, ayant donné pouvoir à Madame Françoise TRICHEUX,  
Madame Laury ROGUET, ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE,  
Monsieur Olivier FAUCHEUX, ayant donné pouvoir à Monsieur Ludovic LECOIN,  
Monsieur Benoît FLEURY, ayant donné pouvoir à Madame Corinne CAYUELA.

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

**Secrétaire de séance :** Madame Marie-Ange ABADIA

Monsieur VAN DER STICHELE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction des précédents comptes rendus.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des deux précédentes séances sont adoptés à l'unanimité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

**1. POINT SUR LES TRAVAUX**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Monsieur LECOIN.

### **a) Aménagement des abords de la mairie et de l'école**

Monsieur LECOIN aborde plusieurs sujets par rapport aux travaux d'aménagement de la mairie et de l'école :

- Suite aux choix effectués lors de l'appel d'offre, l'envoi des réponses favorables aux candidats retenus aura lieu le lendemain afin de respecter le délai réglementaire.
- Un choix devra être effectué en amont par la mairie concernant l'éclairage de façade de nuit par 3 spots de couleurs avec possibilité de variation des couleurs projetées.
- L'éclairage public, place de la mairie, pris en charge par Chartres Métropole sera composé de 4 points lumineux, les éclairages présents aux abords, rue de la Barrière, seront décalés pour permettre un éclairage optimum de l'espace avec possibilité d'abaissement de l'intensité lumineuse de 50 % pendant la période nocturne (ex. : 23 h à 6 h du matin).
- Les travaux vont débuter le lundi 15 juillet avec fermeture de la rue de la Barrière (RD 127) pendant 4 jours durant la première période de travaux (15 juillet au 29 juillet).
- Le choix de la couleur des portails, grilles et candélabres sera le RAL 7309 (Rouge-bordeaux)
- Des modifications sont à prévoir par rapport à l'appel d'offre initial du marché afin de pouvoir réaliser des opérations non prévues telles que la mise en place de bouches d'arrosage, la démolition de murs supplémentaires.
- Le positionnement des panneaux d'affichage ainsi que les supports des panneaux électoraux seront à définir en fonction des cônes de vue de la mairie et de la facilité de lecture pour les administrés.

### **b) Plaine sportive**

Monsieur Lecoin continue sur d'autres travaux communaux :

- Concernant la plaine sportive, la commune a tenu ses engagements auprès des jeunes suite à leur demande écrite en réalisant un terrain de football en herbe. Celui-ci sera complété par d'autres aménagements dans le temps mais son ouverture a été effective avant les vacances scolaires.  
Il remercie les employés communaux ainsi que M. Bourgeois pour la mise en place.
- Suite à la demande d'éclairage de la plaine sportive, la surcharge de travail des entreprises actuellement ne permet pas de présenter le projet à ce jour et cela devrait intervenir au cours de l'été.

## **2. REPAS DU 13 JUILLET**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Madame TRICHEUX.

Madame TRICHEUX informe qu'elle sera présente samedi matin, aidée par des personnes de la commune, afin de mettre en place les barnums et de préparer la sangria. 70 personnes sont inscrites. M. LECOIN demande si le repas n'est pas trop cher compte-tenu du nombre d'inscrit en baisse cette année. Mme TRICHEUX rappelle qu'entre autres l'apéritif est pris en charge par la mairie, mais que toutes les bonnes idées sont bonnes à prendre pour l'année prochaine.

Monsieur VAN DER STICHELE informe qu'un arrêté sera pris afin de désigner Mme CARREIRA régisseuse suppléante et de pouvoir encaisser le règlement de ce repas.

## **3. POINT SUR LES SUBVENTIONS**

Monsieur VAN DER STICHELE informe le conseil municipal que l'ensemble des subventions de Chartres Métropole et du Conseil départemental attendues ont été validées. Chaque projet fera l'objet, comme c'est maintenant l'habitude, d'un point sur son coût final pour la commune (donc subventions déduites).

M. Lecoin annonce que suite aux informations sur les subventions évoquées par Monsieur le Maire :

- L'acquisition de deux barnums de marque SCHREIBER en dimensions 6 mètres par 8 mètres a été validée auprès de l'entreprise et que la livraison devrait intervenir début août.

- L'acquisition de mobilier urbain prévu devant le parvis de l'église et sur le parking a été validée. A ce titre, 9 jardinières (coloris gris ou sable) seront livrées courant août. Elles permettront une variante soit en banc soit en jardinière avec plantations de fleurs. Cela permettra aussi de séparer la place de l'église de la chaussée au niveau du parking.

- L'acquisition d'un lot de 50 barrières a été validée. Il s'agit de barrières issues du tour de France cycliste dont la livraison interviendra début août. Elles compléteront notre stock insuffisant lors des différentes manifestations de la commune.

#### **4. POINT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU (Pointe Colette)**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que la mise à disposition au public des modifications simplifiées du PLU est arrivée à son terme le 7 juillet. Une remarque a été formulée par la Société ACANTHE, celle-ci a été prise en compte.

Vu l'absence de remarque des personnes publiques associées auxquelles le dossier a été transmis au titre de la notification ;

Vu les résultats de la mise à disposition au public ;

Entendu la remarque formulée par un promoteur portant sur l'article 1Aub 6 du règlement, remarque nécessitant d'apporter des corrections de portée mineure,

Considérant que la 1<sup>ère</sup> modification, à procédure simplifiée, du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal et comportant les corrections de portée mineure demandées, est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver la 1<sup>ère</sup> modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal L'Écho républicain.
- La 1<sup>ère</sup> modification du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **5. PERSONNEL : SERVICE TECHNIQUE**

Monsieur VAN DER STICHELE informe l'assemblée que la date effective du départ à la retraite de notre agent technique est le 1<sup>er</sup> octobre, mais que, considérant le reliquat de vacances et de RRT, celui-ci serait absent dès la mi-septembre.

La déclaration de vacances d'emploi sera faite ce mois-ci.

## **6. POINT SUR LE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE**

Monsieur VAN DER STICHELE donne la parole à Mme ABADIA.

Mme ABADIA informe le conseil que :

- Le déménagement du mobilier a eu lieu le 8 juillet, les classes sont rééquipées largement.
- Lors d'une commission informatique, la commission élargie du syndicat scolaire a étudié trois solutions possibles. A savoir :

1/un serveur unique chez un hébergeur consultable à distance de Mignières et de Ver-lès-Chartres

Inconvénient : le coût

Avantages : la consultation sur les deux sites.

2/ Ou un serveur à Ver-lès-Chartres ou à Mignières consultable également sur les deux sites

3/ Ou un serveur sur un site donc pas de consultation sur l'autre site

Un secrétariat qui se déplace (solution 3) serait plus économique mais ne facilite pas le quotidien de chacun.

- Les dossiers d'inscriptions scolaires sont à enregistrer en priorité.
- Nous sommes dans l'attente du retour de l'arrêté préfectoral validant l'intégration de la commune de Mignières au sein du syndicat pour continuer la procédure, celui-ci devrait nous parvenir pendant l'été.
- Quelques surprises au niveau électrique lors de l'installation des VPI, des mises en conformité sont nécessaires notamment pour les prises RJ45. Le syndicat a informé les communes de Ver-lès-Chartres et de Corancez sur ces points générateurs de surcoûts.
- Un comité syndical aura lieu lundi 15 juillet prochain.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur VAN DER STICHELE indique que la commune a reçu une demande M. TRICHEUX concernant un changement de numérotation pour dissocier l'adresse de son habitation de celle de son entreprise, avant d'envisager sa retraite.

Madame GUILLO informe que la porte de la cave de l'arsenal est détériorée et qu'il faut envisager de la réparer.

M. LECOIN interroge Monsieur le Maire sur la date de rétrocession des eaux pluviales à Chartres Métropole car il y a incohérence dans les propos tenus par certains agents.

M. LECOIN souhaite qu'un arrêté concernant l'utilisation du terrain de football ainsi que du city stade soit pris afin de clarifier la responsabilité de la commune dans la mise à disposition de ces installations face aux différents utilisateurs.

M. LECOIN demande à Monsieur le Maire que lecture soit faite au conseil d'une lettre émanant des habitants d'Houdouenne reçue le 24 juin dernier et qu'une réponse leur soit apportée concernant les différentes remarques évoquées. Monsieur VAN DER STICHELE répond qu'effectivement ce courrier de doléances a été réalisé lors d'une fête des voisins où il était invité. Monsieur VAN DER STICHELE fait remarquer que tous les habitants d'Houdouenne n'étaient pas présents et que, sans en avoir connaissance, la diffusion des flyers pour l'entretien des trottoirs a répondu à certaines des doléances.

Madame GUILLO évoque l'état des trottoirs qui sont pour certains goudronnés et pour d'autres couverts de calcaire. Monsieur VAN DER STICHELE rappelle qu'une règle a été instituée à ce sujet (goudron / calcaire) et qu'au fil des travaux effectués dans la commune le revêtement des trottoirs va évoluer petit à petit dans le temps.

Monsieur le Maire rappelle également que, comme il a été noté sur le flyer distribué dans la commune, les trottoirs sont la propriété de la commune mais qu'il appartient à chacun de nettoyer devant chez soi. L'interdiction d'utilisation des produits chimiques contribue à cet état de « mauvais entretien ». A noter que les agents communaux ne sont pas en capacité de désherber toute la commune, surtout pendant la période estivale. Toutefois, la balayeuse est passée dans la commune et bon nombre des riverains ont participé au désherbage de leurs trottoirs.

M. LECOIN informe qu'un nouveau réfrigérateur a été installé à la maison des associations afin de permettre une évolution de l'utilisation de cet aménagement.

<p>État des décisions Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>
---

*Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-014 du conseil municipal en date du 8 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2016-043 du 30 juin 2016*

*Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :*

Néant

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

La secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

*Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :*

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUÉDOU Béatrice	<i>Pouvoir à Monsieur BERTE</i>
Monsieur BERTE François		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Pouvoir à Madame TRICHEUX</i>	Monsieur LECOIN Ludovic	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Madame ROGUET Laury	<i>Pouvoir à Monsieur VAN DER STICHELE</i>
Madame CAYUELA Corinne		Madame ROUAÛLT DE COLIGNY Corinne	
Monsieur FAUCHEUX Olivier	<i>Pouvoir à Monsieur LECOIN</i>	Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît	<i>Pouvoir à Madame CAYUELA</i>	Monsieur VAN DER STICHELE Max	